



ENJEUX CLIMATIQUES

LES ENJEUX CLIMATIQUES, AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DES BANQUES

Investisseurs socialement responsables, les banques françaises intègrent les critères environnementaux dans leurs décisions de financement et le risque climatique dans leurs stratégies de gestion. Elles publient en 2019 leur première Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). La dimension stratégique des questions liées à la transition écologique est incluse dans les rapports de gestion.

LA TRANSPARENCE EXTRA-FINANCIÈRE DES BANQUES FRANÇAISES

Acteurs de la société engagés, les banques françaises travaillent de concert avec les autorités publiques nationales et internationales sur la transparence de leur « reporting » extra-financier. Celui-ci incite l'entreprise à communiquer sur son impact socio-environnemental, l'encourageant de facto à adopter les meilleurs standards en la matière et à améliorer continuellement ses performances.

L'article 173 : une première mondiale

En application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en 2015 par la France, les banques françaises rendent publiques l'intégration des **critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et la prise en compte du risque climatique dans leurs décisions de financement et d'investissement**. Elles participent également activement aux travaux de Place sur la mise en œuvre d'un scénario de tests de résistance pertinents des risques associés au changement climatique.

Cette mesure législative française, qui a constitué une première mondiale, dispose du soutien total des banques hexagonales. En effet, par la communication de la part verte de leurs portefeuilles et celle de la contribution de leurs investissements dans la lutte contre le changement climatique et pour la transition énergétique, l'article 173 encourage l'investissement responsable.

Dans la pratique, chaque banque :

- mesure l'intensité carbone des portefeuilles, analyse les secteurs et entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre, met à disposition des fonds totalement décarbonés : investissement socialement responsable (ISR) ou ayant obtenu le label Greenfin ;
- identifie les risques liés au climat : risque de transition (réévaluation de la valeur des actifs dans une logique bas carbone) et risque physique (conséquences des événements climatiques).

La déclaration de performance extra-financière (DPEF) : une transparence accrue

La transposition de la directive européenne de 2014 sur le reporting extra-financier a donné lieu, en 2017, à la publication d'une ordonnance et de son décret d'application. Applicables aux exercices 2018, ces textes requièrent pour les entreprises la publication d'une « **déclaration de performance extra-financière (DPEF)** » qui fait l'objet d'un rapport de vérification par un organisme tiers indépendant accrédité.

Ainsi, les banques françaises ont publié dans leur rapport de gestion, et pour la première fois en 2019, une DPEF comprenant les principaux enjeux RSE liés à leurs activités. Cette déclaration permet de mesurer l'impact socio-environnemental des banques et de les inviter à améliorer leurs performances. Elle englobe quatre aspects :

- la présentation du « modèle d'affaires »,
- une analyse des principaux risques RSE,
- les politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable,
- les résultats des politiques et indicateurs de performance.

Cette déclaration permet aux banques de présenter des informations spécifiques sur le plan social, sociétal et environnemental en fonction de leur cohérence au regard des principaux risques ou des politiques menées. Elle contribue à mieux informer le public sur leur gestion des risques sociaux et environnementaux. Elle est aussi un véritable outil de pilotage stratégique pour les entreprises.



LA « DPEF » EST UN VÉRITABLE OUTIL DE REPORTING ET DE PILOTAGE STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Le **Rapport Intégré** qui présente de façon intégrée, au regard des objectifs stratégiques de l'entreprise, une analyse de ses performances financières et extra-financières se développe. Ainsi, par exemple, **Société Générale** a publié en 2019 son deuxième Rapport intégré.

Une source d'inspiration pour l'Europe et l'international

Le « reporting » à la française et les travaux qui y sont associés constituent une référence à l'international. Ainsi, un groupe d'experts sous l'égide du Conseil de stabilité financière du G20 (**Task Force on Climate-related Financial Disclosures ou TCFD**) a publié en juin 2017 une série de recommandations en matière d'informations relatives au climat à communiquer par les entreprises, inspirées par l'article 173 de la loi française. Ces recommandations sont d'application volontaire mais de plus en plus d'entreprises les utilisent pour leur reporting.

Le Réseau des banques centrales et superviseurs pour le verdissement du système financier (**Network for Greening the Financial System – NGFS**) reconnaît collectivement que les risques liés au climat sont une source de risque financier. Dans son rapport d'avril 2019, le NGFS recommande d'intégrer les risques liés au climat dans le suivi de la stabilité financière et la surveillance microprudentielle. Cela implique notamment d'évaluer les risques financiers liés au climat dans le système financier et leur intégration dans la supervision prudentielle.

L'article 173 a également été repris comme un modèle dans les travaux européens :

- une mise en place à l'échelle européenne d'une mesure similaire figure parmi les propositions du High Level Expert Group on Sustainable Finance (HLEG) de la Commission européenne publiées en janvier 2018 dans son rapport « **Financer une économie européenne durable** » ;
- dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action sur la finance durable, la Commission européenne a publié en mai 2018 une **proposition de règlement sur les obligations de publication d'informations relatives à des investissements durables** (en cours d'adoption) ;

• la Commission européenne a publié en **juin 2019 des lignes directrices sur le reporting des informations relatives au climat** qui complètent la directive de 2014 sur le reporting extra-financier. Elles intègrent les recommandations du TCFD.

LA TRANSITION VERS LE BAS CARBONE DANS LA STRATÉGIE DES BANQUES

Le secteur bancaire français a saisi l'opportunité de la COP21 à Paris afin de renouveler et renforcer son engagement en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique. Acteurs à part entière de cette transition énergétique, **les banques réduisent massivement, depuis plusieurs années déjà, leurs investissements dans les industries ayant trait au charbon et développent ceux dans les énergies renouvelables.**

En finançant les investissements pour l'amélioration de l'efficacité énergétique, la diminution des émissions carbone et la réalisation d'infrastructures pérennes, les banques sont des accélérateurs majeurs de la transition vers l'économie du futur.

Des politiques sectorielles ambitieuses

Pour accélérer ce financement vert, les banques françaises développent constamment de nouvelles politiques sectorielles exigeantes pour des secteurs considérés comme sensibles d'un point de vue environnemental-social (tels que ceux de l'énergie et des mines¹). **Elles ont notamment instauré des politiques exigeantes de désengagement du charbon** (elles ne financent plus de nouveaux projets de mines ou de centrales au charbon) et relatives à l'évolution du « mix énergétique » de leurs clients.

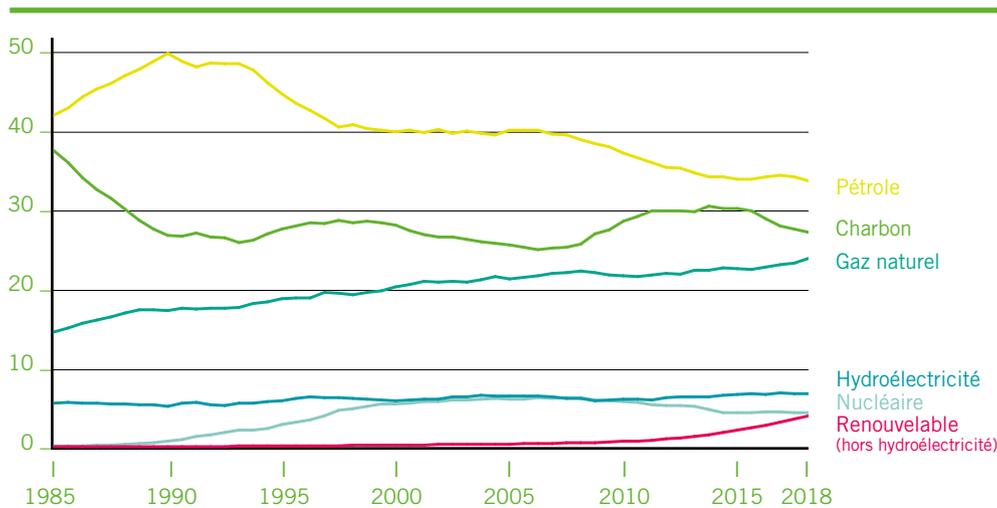
Ces politiques leur permettent d'intégrer, en pratique, les risques climatiques vis-à-vis de ces secteurs d'activité dans lesquels elles inves-

tissent et de définir les critères d'engagement à retenir. **Les banques analysent notamment la composition du mix énergétique afin d'orienter leurs politiques de financement et d'investissement.**

Les conditions d'engagement des banques sont notamment définies par :

- la prise en compte d'exigences ESG en plus des critères de performance économique (**BNP Paribas, Crédit Agricole, Groupe BPCE**), l'utilisation systématique d'une check-list ESG (**La Banque Postale**), le regard systématique de la fonction Risques sur l'analyse RSE réalisée dans les processus de décision de crédit et d'investissement (**BNP Paribas**), l'intégration de critères ESG dans l'ensemble des processus d'investissement d'ici 2020 (**BNP Paribas Asset Management**) ;
- l'identification des standards internationaux faisant référence et la détermination des critères d'évaluation des clients et des transactions dédiés qui en découlent, avec des mises à jour régulières qui renforcent le cadre d'application (pétrole et gaz en 2018, charbon en 2019) (**Société Générale**), les bonnes pratiques reconnues par des instances internationales ou des instances professionnelles importantes (**Crédit Agricole**), le dialogue avec les ONG et les groupes d'action (**Groupe HSBC**), le dialogue avec les ONG et le renforcement de ses politiques sectorielles (pétrole et gaz non conventionnels, charbon) (**BNP Paribas**) ;
- la délimitation d'un champ d'intervention, des règles à respecter pour les activités où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés (**Groupe Crédit Mutuel**), des analyses sectorielles qualitatives (**La Banque Postale Asset Management**), des grilles d'analyse complémentaires pour les secteurs d'activité ayant des risques ESG majeurs et étant situés dans des pays sensibles (**BNP Paribas**) ;
- des engagements à ne plus délivrer des financements corporate de type « general purpose » en fonction du secteur d'activité (**Groupe BPCE – Natixis, La Banque Postale**).

(1) Ces politiques sectorielles concernent un nombre variable de secteurs : activités minières, centrales thermiques au charbon, pétrole, gaz, nucléaire, barrages, agriculture, pêche, exploitation forestière, biodiversité, huile de palme, tabac, défense, transports...



Répartition de la consommation d'énergie primaire dans le monde

(source : BP Statistical review of world energy 2019 – 69^e édition)

Le risque climatique pris en compte

En appui de l'expertise des assurances dans la couverture des risques climatiques, les banques ont depuis longtemps intégré le climat dans leur stratégie. En tant que variable impactant la valeur des portefeuilles d'investisseurs et la capacité de remboursement des entreprises, **le changement climatique est un risque pris en compte et mesuré par les banques**. Elles sont dotées d'outils de pilotage afin de mesurer leur exposition au risque climatique tant au niveau des financements que des actifs détenus.

À la **Société Générale**, depuis 2016, les risques liés au changement climatique (risques physiques et de transition) sont une composante de l'analyse économique et sectorielle et de celle de risque de crédit individuel pour les pays et secteurs les plus exposés. En 2017, une mesure d'impact en stress d'un scénario lié à la matérialisation des risques liés au changement climatique a été intégrée dans la cartographie des risques présentée au Comité des risques du Conseil d'administration. En octobre 2018, le Comité de la Direction générale qui définit les orientations du Groupe en matière de risques a renforcé la gouvernance visant à accroître la capacité de pilotage du risque de crédit dans l'appropriation des enjeux climatiques. Ce comité s'est fixé l'ambition :

- de définir et maintenir des scénarii de référence, et intégrer progressivement une évaluation de la vulnérabilité climat pour chaque client dans les secteurs sensibles au risque de transition ;
- de valider les orientations de la politique de crédit sur les portefeuilles sensibles aux enjeux d'environnement et les politiques environnementales qui ne font pas l'objet d'un encadrement dédié.

En juin 2019, le groupe **Crédit Agricole** a adopté des mesures restrictives fortes sur le financement des entreprises ayant une activité charbon thermique, et s'est engagé à réallouer progressivement ses portefeuilles et actifs gérés en ligne avec l'Accord de Paris. Le Crédit Agricole s'est engagé par ailleurs à mettre en place dès 2020 une note de transition groupe pour ses clients entreprises, destinée à mesurer leur niveau d'engagement et leur capacité à adapter leur modèle économique aux défis posés par la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Société Générale et **Crédit Agricole** évaluent, grâce à la méthodologie P9XCA, l'empreinte carbone de leurs engagements bilantiels afin de déterminer les secteurs les plus carbonés.

DÉCARBONATION DU TRANSPORT MARITIME

Les banques s'engagent pour la décarbonation des transports maritimes. À titre d'exemples, la BEI, **Société Générale** et Brittany Ferries ont signé en 2017 le premier financement maritime vert. **Crédit Agricole** a financé le premier navire neuf au Gaz Naturel Liquéfié de Corsica linea acquis en 2019.

Dès 2015, **BNP Paribas** s'est engagé à aligner ses activités de financement et d'investissement sur le scénario 2°C de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). En ligne avec l'Accord de Paris, BNP Paribas a cessé le financement de projets de mines et de centrales à charbon, et décidé de faire de même pour celui des entreprises et des infrastructures dédiées majoritairement aux hydrocarbures non conventionnels (pétrole, gaz de schiste et pétrole issu de sables bitumineux). En écho au groupe de Place dont il fait partie au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI) sur l'application des recommandations de la TCFD, BNP Paribas est co-financier du développement de Climate Risk & Impact Screening. En conformité avec les recommandations de la TCFD, BNP Paribas et quatre autres banques internationales ont partagé lors de la COP24 une méthodologie pour évaluer l'alignement des portefeuilles de crédits avec le scénario de l'Accord de Paris.

Le **Groupe BPCE** révisé l'intégralité de ses politiques sectorielles afin de les enrichir de critères ESG. **Natixis** a également lancé un mécanisme de « bonus-malus » d'allocation de capital interne, dénommé le « Green Weighting Factor », qui passe par une notation de tous ses financements selon leur impact sur le climat et d'autres items environnementaux pertinents.

Dans le cadre de son analyse ISR, **La Banque Postale Asset Management (LBPAM)** étudie l'exposition au changement climatique de chaque entreprise et sa capacité à faire face aux enjeux environnementaux de demain. En parallèle, les investissements de LBPAM se limitent aux seuls émetteurs qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, à savoir : une mise en œuvre de sortie prenant en compte les spécificités géographiques mises en évidence dans les travaux du GIEC² ; la fermeture ou la transformation d'actifs, et non leur cession ; la prise en compte des impacts sociaux et sociétaux de la fermeture des sites.

HSBC France a mené, depuis 2016, des évaluations de l'alignement de son portefeuille de financement au scénario 2°C sur quatre secteurs clés pour la banque et la décarbonation de l'économie (l'énergie, les transports, l'immobilier et l'industrie) ainsi que sur l'ensemble du portefeuille de prêts aux entreprises. Cette analyse descendante est complétée par une approche entreprise par entreprise développée par le Groupe sur six secteurs prioritaires. Cet exercice a permis à la banque de construire une stratégie bas carbone pour l'ensemble des lignes de métier, qui oriente son action en matière de financement et d'investissement.

DÉSENGAGEMENT DU CHARBON

Les grandes banques françaises ont instauré des politiques de désengagement des énergies fossiles :

- elles ne financent plus de nouveaux projets de mines ou de centrales au charbon ;
- elles ont mis en place des politiques exigeantes relatives à l'évolution du « mix énergétique » de leurs clients.

(2) GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

En 2018, le **Crédit Mutuel** a pris l'engagement de ne plus financer de centrales thermiques au charbon et d'exploitations minières de charbon quel que soit le pays d'implantation, et de ne pas intervenir dans une contrepartie dont le chiffre d'affaire est lié à plus de 50% à des activités du charbon. En 2019, le groupe a décidé de renforcer les règles d'application des politiques sectorielles du groupe en intégrant les notations extra-financières des contreparties analysées lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières. Le plan stratégique 2019-2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoit d'augmenter de 30% le financement de projets à fort impact climatique.

L'équipe ISR interne de **CM-CIC Asset Management** poursuit l'analyse sur le risque lié au changement climatique pour ses 200 plus gros investissements directs en titres (90,8% des encours) et leur participation à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C. Cette analyse mesure également pour chaque émetteur le degré d'importance de l'innovation, son délai de mise à disposition et son domaine d'application (changement climatique, équilibre de la planète, préservation de la biodiversité).

L'ACTION DES BANQUES FRANÇAISES RECONNUE

L'action de l'industrie bancaire française, tant dans la gouvernance des risques que dans l'appréhension du risque de transition, principale zone d'exposition des banques françaises, est reconnue par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans son rapport d'avril 2019 intitulé « **Les groupes bancaires français face au risque climatique** ».

L'ACPR constate en effet des progrès dans la prise en compte du risque climatique au niveau de la stratégie des groupes bancaires, avec la prise en compte croissante du risque climatique par les directions des risques, des engagements de désinvestissement vis-à-vis de certains investissements carbonés et le développement de métriques destinés à piloter la décarbonation progressive des portefeuilles.

Une étude mondiale récente « **Banking on climate change** »³ examine par ailleurs les financements accordés à plus de 1 800 entreprises des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz par les 33 principales banques mondiales sur la période 2016-2018. Classées en termes de financements accordés aux énergies fossiles, à l'échelle mondiale et régionale, et évaluées en termes d'engagements sur la réduction du financement des énergies fossiles, les banques françaises se révèlent parmi les moins exposées.



LA PROFESSION BANCAIRE S'INSCRIT TRÈS FAVORABLEMENT DANS LA POURSUITE DES TRAVAUX DE PLACE AVEC LES AUTORITÉS, AFIN DE FAIRE ENCORE PROGRESSER LA COMPRÉHENSION MUTUELLE DES ENJEUX POUR LE SECTEUR FINANCIER.

(source : déclaration FBF, 10 avril 2019)

Un observatoire des réalisations de la Place de Paris

Dans leur déclaration du 2 juillet 2019, les acteurs de la Place de Paris ont annoncé la création d'un observatoire des réalisations et des actions des acteurs de la Place financière de Paris en matière de finance durable. Cet observatoire sera l'outil privilégié pour rendre compte collectivement du « verdissement » progressif de la Place de Paris auprès des parties prenantes. Il permettra à tous d'avoir une vision claire et globale. Les autorités ACPR et AMF suivront les engagements dans le cadre de leurs missions respectives de contrôle des banques, des assurances et des sociétés de gestion et de revue des informations publiées par les émetteurs au titre de leur performance extra-financière.

(3) « Banking on Climate Change - Fossil Fuel Finance Report Card 2019 », collectif international de 56 associations Rainforest Action Network.



« De façon générale, on observe des progrès dans la prise en compte du risque climatique au niveau de la stratégie des groupes bancaires, assortis pour certains par des engagements de désinvestissement vis-à-vis de certaines filières très émettrices de gaz à effet de serre. »

« On note également une prise en compte croissante du risque climatique par les directions des risques des grands groupes, au-delà des fonctions RSE qui apparaissaient en première ligne en 2016, principalement sous l'angle du risque de réputation. »

(source : ACPR, Les groupes bancaires français face au risque climatique, avril 2019)
